



## **ARRETE N°2022-81-POL-T**

**Règlementation temporaire d'occupation du domaine public à l'occasion de l'évènement « Information AutreCOM pour la Fermaude », Chemin de Parrelou.**

Le Maire de la commune de Saint-Jean-de-Védas.

Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;

Vu les articles R411-8, R411-25 à R411-28, R417-4 à R417-6, R417-9 à R417-11 du Code de la Route ;

Vu les articles L2212.1, L2212.2/1° et 3°, L2213.1 à L2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la demande de l'Association Saint Jean Environnement en date du lundi 05 Septembre 2022 ;

Considérant qu'il importe de faciliter la mise en place d'un stand d'information, Chemin de Parrelou.

### **A R R E T E**

ARTICLE 1 : Une autorisation temporaire est donnée à l'Association « Saint Jean Environnement », située au 18 bis rue Fond de l'Hospital 34430 Saint-Jean-de-Védas, afin d'installer un stand « Information AutreCOM pour la Fermaude » sur le trottoir au vis-à-vis du n°325 Chemin de Parrelou à Saint-Jean-de-Védas.

L'installation des éléments suivants est autorisé :

- Un barnnum de 3m x 3m ;
- Une table ;
- Plusieurs chaises.

ARTICLE 2 : L'emplacement est matérialisé à l'aide de rubans et de barrières réglementaires mis en place par le bénéficiaire de la demande.

ARTICLE 3 : Toutes les infractions ou manquements au présent arrêté feront l'objet d'une procédure établie par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché et publié en Mairie ainsi qu'en tout lieu qui sera jugé utile.

ARTICLE 5 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des services de la Mairie de Saint-Jean-de-Védas, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, Madame la Cheffe de Poste de la Police Municipale de Saint-Jean-de-Védas, Madame la directrice du Pôle Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture  
et de sa publication le  
et de sa notification le

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le vendredi 16 Septembre 2022

**François RIO,**  
**Maire de Saint-Jean-de-Védas**

